

Veillez prendre note que la version française de ce document est celle qui doit prévaloir en cas de différence entre la version anglaise et la version française

AIDE-MÉMOIRE

Voici les étapes à suivre pour déposer une demande d'entretien hivernal d'un chemin privé :

1. Vérifier qui est (sont) propriétaire(s) du chemin.

Pour vous aider à obtenir cette information, communiquer avec madame Julie Quesnel, directrice adjointe du service des Finances, au 819 457-9400, poste 2303, ou par courriel, à l'adresse : juliequesnel@val-des-monts.net.

2. Obtenir l'autorisation et le consentement du ou des propriétaire(s) du chemin, et ce, tel que prévu à l'article 4.3 du règlement portant le numéro 817-18.

3. Obtenir l'accord de la majorité des propriétaires de terrains adjacents à une voie privée. À cette fin, communiquer avec madame Julie Quesnel, directrice adjointe du service des Finances, au 819 457-9400, poste 2303, ou par courriel à l'adresse : juliequesnel@val-des-monts.net, aux fins de connaître le nombre minimal requis de signataires.

Vous devez compléter le formulaire portant le numéro VM-19-03-306-12, section 2 intitulée « Demande des propriétaires de terrains adjacents à une voie privée pour son entretien hivernal. », page 2 et suivante. Veuillez lire attentivement les instructions, surtout la note 1, laquelle fait mention de l'obligation de la signature du propriétaire du chemin, dans le cas où il serait aussi propriétaire d'un terrain adjacent à cette voie privée.

Faire signer, à la page 1 dudit formulaire, la section 1 : **Consentement du propriétaire du chemin.**

4. Avoir un accès, à partir d'une voie publique municipale ou provinciale ou d'une voie privée, déjà entretenue selon les modalités du règlement portant le numéro 817-18.

5. L'accès doit avoir une largeur dégagée d'au moins cinq (5) mètres.

6. Une hauteur de cinq (5) mètres sans obstruction pour les véhicules de déneigement.

7. Avoir un espace d'au moins dix (10) mètres de rayon, et ce, aux fins de permettre aux véhicules de déneigement de se retourner sans problème.

Dans le cas d'un cul-de-sac, il faudra prévoir un rond-point de vingt (20) mètres de diamètre à son extrémité ou un endroit pour pouvoir effectuer un virage en trois points. Dans le cas où un rond-point ou un virage se fait sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire contenant la mention que la Municipalité ne sera pas tenue responsable des dommages causés par les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs.

8. Avoir une voie en bon état pour que l'entretien puisse se faire aisément.
9. La voie doit avoir une longueur d'au moins cent (100) mètres avec au moins quatre (4) habitations.
10. La demande d'entretien hivernal du chemin privé doit être déposée au bureau de madame Patricia Fillet, directrice générale, **au plus tard le 30 juin 2019, 23 h 59.**
11. Le formulaire portant le numéro VM-19-03-306-12 est disponible sur le site Web de la Municipalité : www.val-des-monts.net.
12. Toutes les personnes qui ont fait une demande d'entretien pour les années antérieures doivent compléter un nouveau formulaire en 2019.